

ces principes et à les inculquer ; ils doivent engager le peuple et les ouvriers à fuir tout ce qui a un caractère séditionnaire et révolutionnaire, à respecter le droit d'autrui, à se montrer respectueux envers les patrons, à observer la sobriété et les pratiques de la religion. C'est ainsi que la paix sociale arrivera à reflourir partout.

L'Encyclique est datée du 18 janvier 1901.

Les Congrégations et le Concordat

En tête même du Concordat, le premier consui déclare que la religion au sujet de laquelle intervient la convention, est la religion catholique, apostolique et romaine, et l'article premier précise que cette religion *sera librement* exercée en France.

Après avoir examiné quelle est, au point de vue légal, la condition des Congrégations au regard du Concordat, M. Fernand Nicolay, du barreau de Paris, conclut comme suit :

“ De ce qui précède, il résulte que le Concordat n'est nullement contraire à l'existence légale des Congrégations en France.

“ D'où vient donc cette erreur ?

“ Uniquement de ce fait que l'on traduit le mot “ religion ” par celui de “ culte. ”

“ Or, c'est la *religion* que le Concordat, en son article premier, déclare devoir être librement exercée en France.

“ Et pour contredire nos conclusions, il faudrait *soutenir que les religieux ne font point partie de la religion.* ”

FERNAND NICOLAY,
Avocat à la Cour de Paris.

L'Angleterre au XIXe Siècle

En 1800, la population des Iles Britanniques n'atteignait pas 18 millions d'habitants. — Elle est en 1900 de 45 millions.

En 1800, la population de tout l'empire britannique colonial était de 15 à 18 millions. — Elle est en 1900 de 300 millions.

Le revenu était au début du siècle mort de moins d'un milliard. — Il est aujourd'hui de 4 milliards.

Le commerce annuel est passé d'un milliard 600 millions à 20 milliards 375 millions.